

Décisions Assemblée Générale Nationale Extraordinaire (digitale) 20.12.2021

■ Les modifications aux REGLEMENTS RFCB

A) STATUTS:

Art. 40

Exposé des motifs

Le nouveau Conseil Consultatif pour système de constatation électronique, créé au sein de la RFCB, a la tâche de veiller au déroulement honnête du jeu pour pigeons et à la réalisation et tenue de conditions admettant un marché ouvert pour les équipements de constatations électroniques.

Le déroulement honnête est une condition évidente pour une concurrence sportive entre colombophiles. La situation de marché ouvert autorise la concurrence libre entre les fabricants et, par conséquent, profite aux colombophiles en ce qui concerne le prix et la qualité des équipements autorisés.

Les fabricants endossent eux-mêmes les responsabilités de base de veiller à ce que les équipements ne soient pas susceptibles de fraude et que le marché reste ouvert par la compatibilité mutuelle entre les fabricants. L'intervention de la RFCB n'est pas de régulariser mais uniquement de surveiller. Elle ne manquera pas, avec les moyens qui sont à sa disposition, de réprimander et de sanctionner les fabricants ne prenant pas à cœur leurs responsabilités de base.

Il existe au sein de la RFCB un conseil national consultatif pour les systèmes de constatation électronique ayant comme fonction essentielle la rédaction du Standard (protocole) auquel doivent répondre tous les systèmes de constatation électronique.

Le Standard (protocole) pourra être adapté chaque année. ~~Les adaptations pour la prochaine saison seront communiquées officiellement aux fabricants avant le 1er octobre de chaque année. Entre le 1er octobre et le 15 novembre.~~ Les fabricants veillent à ce que toutes leurs pièces de constatation électronique, mises sur le marché belge, répondent au Standard et soient mutuellement compatibles.

A cet effet, le Conseil Consultatif organisera un « jour de test » (**dans un local neutre**) ~~entre le 15 novembre et le 5 décembre.~~ Les fabricants, ne jugeant pas nécessaire d'être présents lors de ce jour d'essai ou ne présentant pas leurs pièces de constatation électronique de pigeons, perdent toute possibilité de recours en cas de litige portant sur la compatibilité entre les équipements des autres fabricants.

Le jour d'essai est une opportunité offerte par la RFCB et a pour but de déterminer, en cas de problèmes au niveau de la compatibilité, les raisons techniques et, en premier lieu, de tendre vers un accord à l'amiable entre les fabricants.

A défaut, le Conseil Consultatif pour systèmes électroniques émettra un avis sur le système ou la partie de système qui ne satisfait pas au standard. Les frais de l'expertise seront à la charge du fabricant de ce dernier.

~~Entre le jour d'essai et le 31 décembre~~ Après le jour d'essai, les modifications convenues à l'amiable entre les fabricants (ou éventuellement imposées par le Conseil Consultatif) pour la régularisation ou

Le maintien de la compatibilité doivent être introduites dans leurs appareils. Les cas litigieux déjà détectés, non résolus ~~à la date du 5 janvier~~ dans le délai imparti, seront rejetés pour l'année en cours.

Le Conseil d'Administration et de Gestion National déterminera les dates auxquelles :

- 1. Le standard (protocole) est officiellement communiqué au fabricant**
- 2. Le jour d'essai sera organisé ainsi que des modalités**
- 3. Les modifications convenues à l'amiable entre les fabricants (ou éventuellement imposées par le Conseil Consultatif) pour la régularisation ou le maintien de la compatibilité doivent être introduites dans leurs appareils**

Le Conseil Consultatif est composé de techniciens en la matière. Ce Conseil Consultatif est nommé par l'Assemblée Générale Nationale sur proposition du Comité Sportif National. Pour l'avis en cas de contestation, le Conseil Consultatif peut se faire assister d'un expert judiciaire.

~~Compte tenu du fait que l'ensemble du Conseil National Consultatif pour système de constatation électronique a démissionné et afin de pouvoir approuver le Standard (protocole) 2022 en toute connaissance de cause, les délais suivants sont d'application contrairement au présent article :~~

~~Les adaptations au Standard (protocole) 2022 seront communiquées officiellement aux fabricants avant le 15 novembre 2021~~

~~Entre le 15 novembre 2021 et le 27 décembre 2021, les fabricants veillent à ce que toutes leurs pièces de constatation électronique, mises sur le marché belge, répondent au Standard et soient mutuellement compatibles.~~

~~A cet effet, le Conseil Consultatif organisera un « jour de test » (dans les locaux de la RFCB) entre le 27 décembre 2021 et le 16 janvier 2022.~~

~~Entre le jour d'essai et le 11 février 2022, les modifications convenues à l'amiable entre les fabricants (ou éventuellement imposées par le Conseil Consultatif) pour la régularisation ou le maintien de la compatibilité doivent être introduites dans leurs appareils. Les cas litigieux déjà détectés, non résolus à la date du 17 février 2022, seront rejetés pour l'année en cours.~~

B) REGLEMENT SPORTIF NATIONAL

Art. 36 § 5

Les sociétés ou ententes ont pour devoir de délimiter la zone admise à participer au concours, d'une manière claire et précise, en un texte à la compréhension des amateurs. Si la zone de participation est déterminée par des communes partielles, **le comité de l'EP/EPR concernée mettra à disposition la carte administrative applicable pour toutes les sociétés/ententes de l'EP/EPR concernée.** La carte administrative avant la fusion de fin 1976 – début 1977 peut être utilisée.
